

Département

DU LOIRET

Arrondissement

DE MONTARGIS

Canton

DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU S. I. I. S

d' ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ

FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

*Séance du 15 mars 2011*

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CS :** 12

**En exercice :** 12

**Présents :** 9

**date de convocation :** 28 février 2011

**date d'affichage :** 22 mars 2011

L'an deux mil onze, le quinze mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqué le 28 février 2011 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LUCE, Président.

**Etaient présents :** André ANICA, Stéphanie DIVERGER, Jacques LASSOURY, Anne - Sophie CARBONNELLE, Claude NOËL, Christophe CLOZIER, Michel DIVERGER, Patrick ORTH,

**Excusés et représentés :** Nicole DELETTRE, Bruno TRIBOULEY, François POYAU

**Excusée :** Annyck DEFLESSELLES

**Secrétaire de séance :** Anne - Sophie CARBONNELLE

-----  
La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 18 octobre 2010 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I- Approbation du Compte de Gestion 2010 de la Régie des Transports**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## II – Adoption du Compte Administratif 2010 de la Régie des Transports

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 10 février 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Michel DIVERGER, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	29 066.79 €	48 829.77 €
<b>Recettes</b>	43 710.31 €	48 518.60 €
<b>Déficit</b>		311.17 €
<b>Excédent</b>	14 643.52 €	

## III - Affectation du résultat 2010 de la Régie des Transports

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2009	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-12 743,04 €		14 643,52 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	1 900,48 €
				0,00 €		
FONCT	1 347,73 €	1 347,73 €	-311,17 €	Recettes		-311,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>0,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/2010</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

#### **IV – Vote du budget primitif 2011 de la Régie des Transports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,  
Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 31 mars de chaque année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2011,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2011 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M43,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2011, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	58 277 €	58 277 €
<b>Fonctionnement</b>	47 736 €	47 736 €
<b>TOTAL</b>	106 013 €	106 013 €

#### **V – Approbation du Compte de Gestion 2010 du SIIS d'Ervauville**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

## VI – Adoption du Compte Administratif 2010 du SIIS d’Ervauville

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 10 février 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Michel DIVERGER, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2010,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Dépenses</b>	10 896.89 €	316 572.94 €
<b>Recettes</b>	11 520.51 €	333 115.60 €
<b>Excédent</b>	623.62 €	16 542.66 €

## VII - Affectation du résultat 2010 du SIIS d’Ervauville

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2009	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2010	RESTES A REALISER 2010	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-10 830,51 €		623,62 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-10 206,89 €
FONCT	57 942,31 €	10 830,51 €	16 542,66 €	0,00 € Recettes		63 654,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010</b>	<b>63 654,46 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>10 206,89 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>53 447,57 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>10 206,89 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

### **VIII - Vote du budget primitif 2011 du SIIS d'Ervauville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 31 mars de chaque année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2011,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2011 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2011, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	25 657 €	25 657 €
<b>Fonctionnement</b>	376 394 €	376 394 €
<b>TOTAL</b>	402 051 €	402 051 €

### **IX – Enfants scolarisés hors regroupement**

Le Président rappelle au conseil que des enfants de nos communes sont scolarisés en dehors de notre regroupement pour diverses raisons. Il en est pour lesquels les communes d'accueil demandent une participation financière et d'autres non.

Le président propose 3 solutions :

- Ne pas tenir compte de ces enfants dans la répartition faite aux communes (comme aujourd'hui)
- Intégrer tous les enfants qu'il y ait une participation ou pas
- N'intégrer que les enfants dont les communes demandent une participation

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas tenir compte de ces enfants dans la répartition faite aux communes

### **X – Noël des enfants**

Le Président rend compte au conseil de la journée du spectacle de Noël des enfants du 08 janvier.

Sur 220 invitations, 107 enfants étaient présents. Les absences son dues soit :

- à un refus de laisser son enfant sans la présence des parents
- non présent ce jour là
- pas de réponse

Le spectacle a plu à tous les enfants présents et était tout à fait adapté à leur âge. Ils sont repartis chacun avec un sachet de gourmandises au chocolat.

Les remontées négatives sont donc de ne pas vouloir laisser son enfant sans parent, il était mieux de séparer les maternelles et les primaires ...

Le Président propose de renouveler cette organisation.

Mme Carbonnelle pense qu'il faudrait retenir une date avant les vacances de Noël.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de reconduire cette manifestation et charge Mme Carbonnelle de s'en occuper

## **XI - Règlement intérieur**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter une modification au règlement du SIIS au niveau de l'article 9 du restaurant scolaire.

En effet, il est précisé que les parents doivent prévenir toute absence le mardi avant 10h pour le jeudi afin de pouvoir commander les repas en temps et en heure.

Hors, avec Scolarest, il est possible de ne commander les repas que le mardi en fin d'après-midi.

Ainsi, et afin de permettre aux parents d'avoir plus de temps pour annuler un repas pour le jeudi, le Président propose de reculer l'heure limite d'annulation à 16h.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la modification de cet article en reculant l'heure d'annulation de repas à 16h le mardi.

**DEMANDE** au Président de faire le nécessaire afin que tous les parents soient informés de cette modification.

## **XII – Vente four**

Le Président rappelle qu'il avait décidé de vendre à Scolarest pour un montant de 2 000 € le four que le SIIS avait acheté lors de l'installation de la cantine à Rozoy puisque celui-ci fait aujourd'hui doublon avec celui acheté récemment par la mairie de Rozoy et le SIIS.

Scolarest souhaite payer en plusieurs fois.

Le SIIS est informé que, pour des raisons comptables (sortie de l'actif du matériel), le dernier titre devra être établi en décembre.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention avec Scolarest pour la mise en place de cet étalement de paiement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de mettre en place cette convention avec la société Scolarest

**DEMANDE** au Président de faire le nécessaire pour mettre en place cette convention

## **XIII – Etude de faisabilité sur lieu de restauration**

Le Président rappelle au Conseil la nécessité de travailler sur l'agrandissement de la cantine à Ervauxville ou sur la construction d'un nouveau point de restauration.

Et également sur la construction d'une classe à Rozoy afin d'équilibrer les cycles scolaires sur les différents sites: cycle 1 (maternelle) à Ervauxville, cycle 2 (CP et CE1) à Bazoches et cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) à Rozoy.

Il est demandé à la secrétaire de faire une analyse financière des différentes solutions.

## **XIV – Questions diverses**

### ***1/ Remboursement assurance***

Le Président informe le Conseil que suite à un cambriolage en date du 26 novembre dernier à la cantine d'Ervauxville, il a été nécessaire de changer la vitre de la porte d'entrée du vestiaire. Il précise que seuls des fromages et compotes ont été dérobés.

Aussi, une déclaration a été faite auprès de notre assurance et nous avons reçu un chèque de remboursement de 346.68 € qui couvre entièrement les frais.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité le chèque de la SMACL pour un montant de 346.98 €

La séance est levée à 21h45.